



## ARRETE MUNICIPAL N° 17/25/PM

**Vu** la demande par laquelle Monsieur VELLA Jean-François – Président de l'association ROQUES AND MOB.

**Sollicite** l'autorisation d'organiser « la journée de la mobylette » sur la place Jean Jaurès pour l'exposition de véhicules anciens (motos, mobylettes).

Et sollicite l'autorisation d'utiliser la parcelle formant le Ramier de Roques, située en agglomération dite « Roques » à l'occasion de baptême de conduite en circuit fermé.

### Le Maire de Roques

**Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et mise à jour par l'arrêté du 06 décembre 2011,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** qu'il importe d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public à l'occasion de la journée de la mobylette par l'association ROQUES AND MOB.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'association ROQUES AND MOB est autorisée à organiser la journée de la mobylette sur le Ramier de Roques et effectuer le baptême de conduite en circuit fermé sur le parking du Ramier de Roques.

### ARTICLE 2 :

Les présentes dispositions seront applicables comme suit :

- **Dimanche 01 juin 2025 de 08 heures à 22 heures.**
- **La circulation, l'arrêt ou le stationnement seront interdits durant la manifestation.**
- **L'accès au parking sera fermé à l'aide de barrière de type Vauban.**

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE RECOURS.**

**3-1 Le pétitionnaire** est responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient survenir durant cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Dans ce cadre précis, le pétitionnaire est tenu de souscrire une assurance spécifique couvrant les risques inhérents à cette manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée par procès-verbal en fonction de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les tableaux officiels de la Mairie.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Porte sur Garonne,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur du Pôle Patrimoine et cadre de vie,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à dater de sa publication.**

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Fait à Roques, le 31 mars 2025

Certifié exécutoire

Affiché en mairie le : 02/04/2025

 Le Maire,  
  
**Sylvain MABIRE**